



INFORMATIONS – COVID

Au 24 janvier valable jusqu'au 2 février



La FFF a fait paraître un protocole d'organisation des rencontres et entraînements à la suite des décisions gouvernementales du 20 Janvier 2022.

Il est impératif de respecter et de faire respecter les différentes règles imposées qui, seules, permettent de participer à la lutte contre la pandémie et d'espérer mener nos compétitions à terme.

L'augmentation du nombre de cas doit inciter au respect des mesures de prévention et de distanciation qu'il conviendra d'appliquer avec la plus grande fermeté en permanence.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 2 Février

Vous trouverez ci-après les principales dispositions :

Mesures générales

- Les notions de « pass sanitaire » (possibilité de présenter un test négatif au lieu et place d'un schéma vaccinal) et la notion de « pass vaccinal » (définition ci-dessous) seront appliquées.

- Le pass vaccinal est obligatoire à partir de l'âge de 16 ans pour les joueurs, les arbitres et les dirigeants ainsi que pour toutes les personnes appelées à pénétrer dans la zone vestiaires. Il devient également obligatoire pour les spectateurs.

- Le pass sanitaire reste en vigueur pour les 12/15 ans.

- L'obligation du port du masque dans l'enceinte sportive (couverte et de plein air) s'impose à tous. Il ne peut être enlevé que par les joueurs, arbitres et entraîneurs principaux pendant la rencontre.

Définition du pass vaccinal et contrôle

- L'attestation de vaccination complète délivrée

= 7 jours après la seconde injection (vaccins à 2 injections) et la 3^{ème} dans les autres cas

= 7 jours après l'injection effectuée sur un ex malade du Covid

- Un test RT-PCR négatif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois (guérison).

- Un certificat de contre-indication à la vaccination.

- Le contrôle du pass vaccinal et du pass sanitaire sont effectués par le référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant. Ce contrôle se fait en scannant le QR code présent sur le document en possession de la personne contrôlée à partir de l'application : tousanticovid verif ou TAC Verif.

Le référent Covid

- Le référent Covid est obligatoire ; sa mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues et d'être l'interlocuteur des autorités. Il est recommandé de mettre en place une équipe Covid dont un membre doit être présent lors de chaque entraînement ou de chaque match à domicile.

- Un registre doit être tenu indiquant les personnes habilitées et la personne présente lors de chaque manifestation.

- Le référent (ou son représentant) vérifie notamment la possession du pass sanitaire par toutes les personnes accédant aux vestiaires.

Accès aux vestiaires et buvettes

- L'accès aux vestiaires n'est permis qu'aux seules personnes ayant une mission essentielle dans l'organisation du match. Elles doivent être munies du pass vaccinal ou du pass sanitaire.
- Tout acteur du match (joueur, arbitre, dirigeant) non muni du pass correspondant doit être refoulé et ne peut pas prendre part à la rencontre.
- Les buvettes sont interdites ainsi que toute forme de collation.

Public et accompagnateurs

- Le contrôle du pass pour les spectateurs, ainsi que les parents accompagnant les joueurs est imposé à tous.
- Interdiction est faite dans tous les cas à ces personnes d'accéder à la zone vestiaires.
- Par ailleurs les spectateurs doivent obligatoirement être masqués en permanence et respecter les règles de distanciation (assis en tribune ou debout le long des mains courantes).

Dispositions concernant le match

- La tablette doit être désinfectée après chaque usage.
- Toute forme de protocole d'avant match et la mise en place de ramasseurs de balle sont proscrites.
- Lors de la vérification de l'identité des joueurs, la validité des pass incombe à un dirigeant, en présence d'un dirigeant du club adverse, l'arbitre prenant connaissance de cette vérification.
- Tout joueur dont le pass vaccinal (ou sanitaire selon le cas) n'est pas valable doit être enlevé de la FMI et l'arbitre lui interdit de participer à la rencontre ; si une équipe comporte moins de 8 joueurs à la suite de la vérification le match n'a pas lieu.
- Une équipe est en droit de refuser de jouer si le club adverse refuse de rayer un joueur non en règle, en indiquant le motif sur le FMI

Cas de Covid et report

- Le report d'un match de championnat n'est envisagé que
 - a) Si 4 cas positifs de joueurs (3 joueurs en futsal) ont été enregistrés sur 7 jours glissants.
 - b) Ou si l'ARS impose un isolement pour l'équipe pour une durée qu'elle fixe.
- Les justifications utiles doivent être transmises à la commission concernée.

Règles d'isolement

- Positif avec un schéma vaccinal complet : isolement 7 jours et test négatif.
- Positif sans schéma vaccinal complet : isolement 10 jours et test négatif.
- Cas contact avec schéma vaccinal complet : pas d'isolement mais test immédiat et autotest à J+2 et J+4 (négatifs).
- Cas contact sans schéma vaccinal complet : isolement 7 jours et test négatif.

Richard RATAJCZAK.